



langues  
en  
dialogue

SOUTIEN AUX INITIATIVES DE SENSIBILISATION AUX VARIÉTÉS  
DE FRANÇAIS ET À LA DIVERSITÉ LINGUISTIQUE DE L'ESPACE  
FRANCOPHONE

**APPEL À PROJETS 2023**

## 1. PRÉAMBULE

Terre de diversités, culturelles et donc linguistiques, ayant le français comme trait d'union, l'espace francophone est marqué par la présence d'un très grand nombre de langues. La langue française, elle, se trouve pratiquement toujours en situation de coexistence avec d'autres idiomes nationaux ou régionaux et même, parfois, en position minoritaire, soit par le nombre de ses locuteurs, soit par l'usage qui en est fait quotidiennement.

De ce fait, la Francophonie a, dès l'origine, reconnu cette diversité comme une richesse à préserver et promouvoir en encourageant des initiatives de valorisation des langues nationales, désignées comme « partenaires » du français.

Cet engagement en faveur des diversités, qu'elles soient culturelles ou linguistiques, vise à favoriser l'équilibre et l'harmonie entre les langues en contact ou en co-présence avec le français, dans une perspective plurielle et inclusive.

Avoir le français en partage, dans la diversité de ses variétés, permet aux cultures qui le traversent et aux identités multiples qui s'y rattachent d'être mutuellement accessibles et d'entretenir un dialogue pacifique et fécond.

## 2. L'INITIATIVE « LANGUES EN DIALOGUE »

L'initiative « Langues en dialogue » s'inscrit dans une optique de promotion de la langue française respectueuse de la riche diversité, linguistique et culturelle, caractéristique de l'espace francophone.

C'est, à ce titre, qu'elle présente une double ambition :

- **se mettre au service du programme** de Mobilité des enseignants de français qui contribue à améliorer l'éducation de qualité en français dans les pays membres souhaitant en renforcer l'enseignement et l'apprentissage;
- **accompagner des actions de conception, de valorisation et de production de contenus en français en contexte multilingue** pour des acteurs éducatifs de l'espace francophone, bénéficiaires ou non du projet de Mobilité mentionné ci-dessus.

Elle se propose d'identifier et de soutenir des initiatives originales et impactantes, visant l'élaboration de contenus et d'outils pour la promotion de la langue française dans un contexte de diversité linguistique et destinées à un public enseignant, visant :

- la sensibilisation des enseignant(e)s en Français Langue Seconde (FLS) ou Français Langue Étrangère (FLE) aux variétés du français et aux diversités linguistique et culturelle présentes dans l'espace francophone ;
- la création d'outils et/ou de contenus spécifiques à destination des apprenant(e)s pour une ouverture à ces diversités.

## **LE THÈME RETENU POUR L'ÉDITION LANGUES EN DIALOGUE 2023 EST BÂTIR UN MONDE DE PAIX, ÉQUITABLE ET DURABLE**

L'attention portée à cette thématique vise à inculquer aux élèves une culture de la paix et à instaurer une vision du monde construite sur le dialogue, la compréhension, le respect mutuel et le partage.

Les projets soutenus devront permettre de promouvoir les connaissances, les valeurs, les attitudes et les compétences nécessaires pour susciter des changements de comportement qui vont permettre aux enfants, aux jeunes et aux adultes de devenir des artisans de paix.

Seront retenus en priorité des projets visant l'élaboration d'activités, de contenus et d'outils pour la promotion du français en contexte multilingue portant sur les thématiques de la paix, répondant à l'un ou l'autre des objectifs suivants :

- Prévenir les conflits et de les résoudre de manière pacifique ;
- Prévenir la violence, qu'elle soit explicite ou structurelle ;
- Créer les conditions qui mènent à la paix - pour soi, entre personnes, entre groupes, au niveau régional, national ou international ;
- Comprendre et respecter la différence : en famille, en classe ou en société ;
- Penser le monde au féminin : de l'instruction à l'autonomisation, la femme au cœur des équilibres ;
- Ouvrir des chemins de dialogue par les langues, la coopération, de nouvelles modalités d'enseignement/apprentissage etc.
- Explorer stéréotypes et préjugés, libérer la parole et briser les tabous ;
- Cultiver la paix par le sport

En prenant le flambeau, la parole, la plume ou le clavier, en agissant en faveur de la paix, chaque élève devient artisan conscient et responsable du monde de demain !

Le point d'ancrage de cette initiative est constitué par la prise en compte explicite des langues en contact ou en co-présence avec le français, par leur mise en dialogue, notamment par l'exploration des approches plurielles (l'éveil aux langues, l'intercompréhension entre les langues parentes, l'approche interculturelle, la didactique intégrée des langues), par le biais d'activités artistiques, créatives ou ludiques (musique, arts visuels, théâtre, concours d'éloquence, slam, écriture etc.), mettant en exergue les identités multiples qui cohabitent dans l'espace francophone et leur valorisation.

### 3. DEMANDEURS ET PARTENAIRES ADMISSIBLES

Le présent appel à projet s'adresse **exclusivement** à la société civile, à la fois acteur et bénéficiaire.

Peuvent présenter une requête les associations, entreprises culturelles, organismes de recherche, maisons d'édition etc., disposant d'un statut juridique, privé ou public, en capacité de proposer des outils originaux, démultipliables et largement diffusables visant **l'élaboration et la promotion de contenus et d'outils en FLE ou FLS, dans une perspective multilingue axés sur la culture de la paix.**

Les porteurs de projets ayant bénéficié d'accompagnements financiers durant 3 années consécutives ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

### 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toutes les structures ou entreprises à vocation linguistique et/ou culturelle et tous les organismes de recherche établis dans un des États ou gouvernements membres, observateurs ou associés de la Francophonie institutionnelle (cf. liste en fin d'appel à projets), et actifs depuis au moins trois ans à la date limite de dépôt des candidatures, ont le droit de postuler.

Un porteur de projet ne peut introduire **qu'une (1) requête** dans le cadre du présent appel à projets. Celle-ci peut porter sur un ou plusieurs des axes susmentionnés.

**La soumission des projets se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse  
LanguesEnDialogue@francophonie.org,  
Date limite d'envoi des dossiers : vendredi 31 mars 2023**

### 5. ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDES

- 5.1.** Peuvent bénéficier d'un financement les projets **originaux et à fort impact éducatif et/ou social, visant l'élaboration d'activités, de contenus et d'outils libres de droit**, l'intérêt et la pertinence sont clairement explicités. Les projets proposés doivent être réalisés durant l'année en cours.
- 5.2.** Les projets soumis doivent cibler impérativement **au moins deux langues**, dont le français. Toutes les langues de l'espace francophone officiellement reconnues<sup>1</sup> sont éligibles.
- 5.3.** Les projets doivent présenter un **rayonnement national, régional, ou international**, tout en bénéficiant d'un ancrage territorial issu d'un solide partenariat tissé avec les professionnels locaux.

### 6. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant maximal de l'aide par requête est de **10 000 € (dix mille euros)** pour l'année en cours. **La participation de l'OIF ne peut en aucun cas couvrir la totalité des frais liés au projet et ne peut excéder 70% du budget global du projet présenté.**

Un plan de financement détaillé, comportant les différents postes de dépense, est, à cet effet, exigé.

---

<sup>1</sup> Toute langue reconnue dans les États et gouvernements membres, observateurs ou associés de l'OIF mentionnée par la Constitution ou la Loi fondamentale.

## 7. CONTREPARTIE EXIGÉE

En contrepartie du soutien de l'OIF, le bénéficiaire s'engage à :

- 7.1. Proposer des contenus et des outils libres de droit, sous licence libre Creative Commons CC-BY-SA 3.0
- 7.2. Assurer la promotion du projet auprès du public et des médias
- 7.3. Respecter les clauses du protocole d'accord signé avec l'OIF, visant la visibilité institutionnelle
  - 7.3.1. Le bénéficiaire s'engage à faire figurer en bonne place et sur tous les supports de communication relatifs à l'exécution du projet, y compris dans la correspondance et dans les rapports et comptes rendus, la mention « **avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie** », accompagnée du **logo de l'OIF**.

## 8. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Toute demande de soutien doit être envoyée **exclusivement par voie numérique, uniquement aux coordonnées indiquées dans le présent document**.

Elle doit impérativement être accompagnée d'un dossier technique, comportant :

- 8.1. Le **formulaire** de présentation du projet
- 8.2. La **présentation exhaustive** du projet, indiquant tous les renseignements relatifs au **contexte** dans lequel s'insère le projet, **au(x) objectif(s), au public cible, aux résultats mesurables attendus, à la valeur ajoutée** du projet etc.
- 8.3. Le **calendrier** détaillant la mise en œuvre du projet et les échéances liées à son exécution et à sa promotion
- 8.4. Un **plan de financement** détaillé équilibré en recettes et en dépenses
- 8.5. Les **statuts officiels** de l'organisme candidat, accompagnés d'un bref historique
- 8.6. Les **noms et coordonnées des partenaires techniques** ou financiers impliqués dans le projet ainsi que leur accord écrit, le cas échéant (convention ou lettre d'engagement)
- 8.7. Le **curriculum vitae** du porteur du projet.
- 8.8. Les **coordonnées bancaires** de l'organisme candidat

**Les dossiers incomplets ou qui ne remplissent pas les conditions d'éligibilité seront rejetés. À la réception de sa requête, le requérant ne sera contacté par l'OIF que si des informations complémentaires s'avéraient nécessaires à l'étude du dossier et non pour la fourniture des documents exigés ci-dessus.**

## 9. APPRÉCIATION ET SUIVI DE LA DEMANDE

- 9.1. Le dossier, complet, est examiné par une commission de sélection composée de linguistes, de didacticiens et de collaborateurs de l'OIF, désignés par celle-ci. Cette commission est présidée par la Directrice « Langue française et diversité des cultures francophones » ou son/sa représentant(e).

Le rôle de la commission de sélection est de donner un avis motivé sur la qualité et les conditions de réalisation du projet. Elle propose le montant du financement accordé par l'OIF.

Elle se réunit une fois par an au siège de l'Organisation. Au besoin, elle peut mener ses consultations et examens par conférence téléphonique ou visioconférence. La Commission, qui statue de façon indépendante et en dernier recours, remet des avis motivés à l'Administrateur de l'OIF en se fondant sur les **critères suivants** :

- l'intérêt et la pertinence du projet tel que cela apparaît dans la note de motivation (en explicitant le périmètre d'intervention, l'originalité, l'impact du projet, les bénéficiaires directs ou indirects et les synergies à développer)
- le degré de connaissance du porteur de projet de la Francophonie institutionnelle, de son fonctionnement, de ses objectifs et missions et la qualité du dossier dans son contenu et le soin apporté à l'engagement à l'égard de l'OIF
- la capacité de l'opérateur à analyser les enjeux et à proposer une mise en œuvre argumentée et réaliste du projet
- la vocation francophone du projet et sa capacité à être transposable dans des contextes géographiques et culturels diversifiés. **Sa mise au service du programme de Mobilité des enseignants sera un plus.**
- les compétences et les qualités de rigueur de l'opérateur ainsi que sa capacité à mener à bien le projet
- la fiabilité du montage technique et financier du projet
- la nature du projet et le public visé (priorité accordée au numérique ainsi qu'aux femmes et aux jeunes).

Les projets retenus par la commission de sélection et les montants alloués sont soumis à l'approbation de l'Administrateur de l'OIF.

**9.2.** En cas de décision positive, celle-ci est notifiée par écrit au requérant dans un délai maximum de 30 jours ouvrables suivant l'approbation par l'Administrateur de l'OIF des conclusions de la commission. Cette décision est accompagnée d'un protocole d'accord soumis à la signature des deux parties. Le protocole d'accord est le document juridique régissant la participation de l'OIF à un projet. Il décrit les objectifs, les modalités de versement de la contribution financière, les contreparties exigées, les mécanismes de suivi et d'évaluation des projets soutenus et le mode de règlement des litiges éventuels.

**9.3.** Montant susceptible d'être attribué

Le montant de l'aide est calculé à partir du budget prévisionnel, sur la base des seuls coûts afférents au projet. La participation de l'OIF ne peut en aucun cas couvrir la totalité des frais liés au projet et ne peut excéder 70% du budget total.

#### 9.4. Modalités de paiement

Le versement de la subvention des projets retenus par la commission se fait en deux fois sur le compte de la structure demandeuse : la 1<sup>re</sup>, dès réception du protocole signé comprenant tous les renseignements nécessaires, la 2<sup>e</sup> dès lors que toutes les pièces demandées (rapports technique et financier accompagnés des justificatifs comptables) sont fournies et au plus tard 1 mois après la réalisation du projet.

Toute ou partie de la subvention non justifiée ou dont l'emploi n'a pas été conforme à son objet doit être restituée. Son non reversement par le partenaire l'exclut de toute nouvelle demande de soutien de sa part auprès de l'OIF.

## 10. VISIBILITÉ DE L'OIF

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur tous les supports de communication du projet « avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie » et à y faire figurer le logo de l'OIF. À défaut, l'OIF se réserve le droit de ne pas verser le montant approuvé.

**Tous les bénéficiaires des aides devront respecter les modalités de visibilité de l'OIF.**

## 11. ENVOI DES DOSSIERS

La commission «Langues en dialogue» se réunit **1 fois par an**. Les dates limites de dépôt des dossiers sont indiquées sur le formulaire et sur le site internet de l'OIF.

Le dossier, dûment complété et signé, doit être envoyé exclusivement au format électronique et accompagné des pièces (ci-dessus demandées au point 9) à l'adresse suivante :

**Claudia Pietri, spécialiste de programme**  
**[LanguesEnDialogue@francophonie.org](mailto:LanguesEnDialogue@francophonie.org)**

Toute question complémentaire est à envoyer à ce courriel.

**L'envoi à tout autre destinataire que celui précédemment nommé comporte le risque de parvenir hors délais et s'expose à la non prise en compte de la demande par la commission.**

**Dates limites d'envoi des dossiers : vendredi 31 mars 2023.**

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 88 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2018, établit à plus de 321 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII<sup>e</sup> Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Mme Mushikiwabo a pris ses fonctions en janvier 2019.

## 54 ÉTATS ET GOUVERNEMENTS MEMBRES

---

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cabo Verde • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Centrafrique • Comores • Congo • République Démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • France • Gabon • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Macédoine du Nord • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Monaco • Niger • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles

## 7 MEMBRES ASSOCIÉS

---

Chypre • Émirats arabes unis • France–Nouvelle-Calédonie • Ghana • Kosovo • Qatar • Serbie

## 27 OBSERVATEURS

---

Argentine • Autriche • Bosnie-Herzégovine • Canada/Ontario • Corée du Sud • Costa Rica • Croatie • Dominicaine (République) • Estonie • Gambie • Géorgie • Hongrie • Irlande • Lettonie • Lituanie • Louisiane • Malte • Mexique • Monténégro • Mozambique • Pologne • Slovaquie • Slovénie • tchèque (République) • Thaïlande • Ukraine • Uruguay

### ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris – France  
Tél. : +33 (0)1 44 37 33 00

